

[BY] Les modifications apportées à la loi relative aux médias restreignent davantage encore la liberté d'internet

IRIS 2018-8:1/11

Andrei Richter Université Comenius (Bratislava)

Les principales modifications apportées à la loi de 2008 relative aux médias de masse (voir IRIS 2008-8/9) ont été adoptées par le Parlement du Bélarus le 14 juin 2018 et promulguées par le Président le 17 juillet 2018. Ces modifications portent principalement sur la réglementation applicable aux médias en ligne.

Tout comme la loi russe relative aux communications de masse (IRIS 2011-7/42), les modifications biélorusses définissent la notion de « publication réseau » comme « une ressource internet ayant été enregistrée officiellement selon la procédure légale en vigueur », ainsi que des notions connexes telles que « propriétaire d'une publication réseau », « ressource internet » (laquelle est assimilée à « un site internet, une page d'un site internet, d'un forum, d'un blog, d'une application mobile ou de toute autre ressource en ligne (ou partie de ressource), qui sont accessibles sur le réseau informatique mondial que représente internet et utilisées pour diffuser des informations de masse ») et « propriétaire d'une ressource en ligne ».

Les propriétaires de ressources en ligne et de publications en réseau sont tenus « d'analyser » l'intégralité de leurs contenus, dans la mesure où la loi prévoit l'engagement de leur responsabilité pour empêcher la diffusion d'informations mensongères susceptibles d'être préjudiciables à l'État ou à l'intérêt général ou portant atteinte à la réputation de personnes physiques ou morales, ainsi que de propos grossiers ou d'informations sur le suicide. Les propriétaires engagent également leur responsabilité si leurs ressources sont utilisées pour diffuser des informations ou des commentaires d'internautes n'ayant pas été préalablement identifiés, comme l'impose la législation.

En outre, ces modifications confèrent au ministère de l'Information un pouvoir de contrôle particulièrement strict sur l'ensemble des médias en ligne. Elles lui permettent notamment de bloquer l'accès à toute ressource en ligne sans décision de justice, alors qu'une décision de justice est systématiquement exigée pour suspendre les activités de tous les médias enregistrés, comme les médias radiodiffusés et la presse écrite.



M. Harlem Désir, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, a déclaré au sujet de cette législation que « [a]ucun ministère ne devrait avoir le pouvoir exclusif de bloquer l'accès à une ressource en ligne sans décision de justice. Il convient que la suppression de tout contenu s'accompagne d'un contrôle judiciaire. L'adoption de ces modifications donne un signal relativement inquiétant sur la liberté des médias et le pluralisme, en ligne et hors ligne, au Bélarus ».

Ces modifications comportent notamment une interdiction générale faite aux ressortissants étrangers, aux personnes morales étrangères et aux personnes morales biélorusses dont au moins 20 % du capital est détenu par des sociétés étrangères ou internationales, ainsi qu'aux apatrides, d'établir des sociétés de médias dans le pays. En outre, la loi actuellement en vigueur au Bélarus interdit déjà aux citoyens de contribuer aux médias étrangers sans l'autorisation spéciale de l'État. Le texte entrera en vigueur le 1er décembre 2018.

О внесении изменений и дополнений в некоторые законы Республики Беларусь

http://pravo.by/document/?guid=3961&p0=H11800128

Loi n° 128-Z de la République du Bélarus du 17 juillet 2018 visant à modifier et à compléter certains textes législatifs de la République du Bélarus»

Legislative amendments further restrict media in Belarus, says OSCE media freedom representative. Press release of 18 June 2018

https://osce.org/representative-on-freedom-of-media/384786

Le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias déclare que ces modifications législatives restreignent davantage encore la liberté de la presse au Bélarus. Communiqué de presse du 18 juin 2018

